

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2018
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2018
RIUNIONE DI I 25 È 26 D'UTTOBRE
REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE

2018/O2/068

Question déposée par Mme Rosa PROSPERI
Au nom du groupe CORSICA LIBERA

OBJET : Protection des côtes de Corse.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Dimanche 7 octobre à 7h 30 se produisait au large du cap Corse, une collision entre un navire roulier tunisien et un porte-conteneurs chypriote.

Le choc a provoqué une brèche dans la coque du porte-conteneurs, laissant immédiatement échapper du fuel de propulsion.

Or, malgré la mise en œuvre du plan RamogePol (plan d'intervention de lutte contre les pollutions accidentelles en Méditerranée signé par la France, l'Italie et Monaco), les bâtiments dépêchés depuis la France et l'Italie, ne sont parvenus sur le site que le dimanche soir, et les opérations de lutte n'ont débuté que le lundi matin, soit 24 heures après l'accident !

La protection des côtes de Corse, et en l'espèce du Parc marin du Capicorsu/Agriate commande à l'évidence que des moyens de lutte contre la pollution soient positionnés en Corse pour permettre une intervention plus rapide.

La Corse dispose de quatre remorqueurs.

Pourrait-on envisager que ces navires soient équipés de barrages flottants et intégrés au plan Polmar ?

L'accident du 7 octobre ne s'est pas transformé en catastrophe. Les professionnels de la mer considèrent qu'il s'agit d'un véritable miracle qui ne se reproduira sans doute plus.

Il faut en effet savoir que le porte-conteneurs chypriote mouillait depuis plusieurs jours au « rocher des veuves », site de biodiversité unique en Méditerranée !

Quelles mesures pourraient être envisagées, avec l'Italie, pour que les mouillages soient dorénavant interdits dans cette zone et que les contrôles y soient renforcés ?